



DÉCISION N° 2023-153

Objet : Passation d'un marché avec l'association Cie la Tortue pour 2 représentations du spectacle « Rêve d'Air » le vendredi 24 mars et le samedi 25 mars.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande publique, du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique et du décret n°2019-344 du 12 décembre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le souhait de consacrer comme chaque année, un temps fort à destination de la petite enfance lors de l'évènement annuel culturel « Printemps des bouts' choux »,

CONSIDÉRANT le souhait de la médiathèque de développer chez son public une sensibilité artistique et une curiosité créative ainsi que d'encourager l'éveil et le développement de la motricité et de l'écoute chez les jeunes enfants,

CONSIDÉRANT que conformément aux articles L.2120-1-1, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec l'Association Cie la Tortue, un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre remise par l'Association Cie la Tortue, est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

CONSIDÉRANT que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour 2 représentations du spectacle « Rêve d'Air » à l'association susmentionnée,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le marché entre la Commune de Vélizy-Villacoublay représentée par son maire, Pascal Thévenot et l'association Cie la Tortue, représentée par son président, Dominique Bernigaud, située au 83B rue de Belfort, 25000 Besançon.

Article 2 : la première représentation du spectacle « Rêve d'Air », se déroulera le vendredi 24 mars en salle Icare à 10h à destination des assistantes maternelles. La deuxième représentation aura lieu le samedi 25 mars à 10h pour les adhérents de la médiathèque.

Article 3 : l'installation technique aura lieu le jeudi 23 mars à partir de 17h et la désinstallation se fera le samedi matin à l'issue de la dernière représentation.

Article 4 : le montant du marché, frais de transport inclus, s'élève à 1 290,16 € T.T.C. (non assujetti à la T.V.A.) auquel s'ajoute la somme de 144,76 de droits d'auteurs SACD. Ces sommes sont prévues au budget primitif 2023 (6228-321 et 637-321).

Article 5 : le marché prend effet à compter de sa notification.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230320-DEC_2023_153-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023

Acte affiché du 20/03/2023 au 21/05/2023